

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 24 FEVRIER 2021 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2020

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

RIFSEEP – Modalités d'application

Adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale

Prestation d'aide sociale – Situation de XXX

Questions diverses

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le dix-sept février deux mille vingt-et-un, s'est réuni en la salle polyvalente « Maison Pour Tous » de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

Présents

M. FORMET Emmanuel, Président
Mmes CUROT Martine, HENRY Pierrette, LABOUREY Nelly, LEPRON Josiane, LUCIANI Claire, RONZANI Catherine, VAUDOUX Céline
MM. BARON Ghislain, CATTE Paul, GARDOT Serge, GOBERT Pierre, OUCHELLI Karim
Mme Michèle RAPIN, nouveau membre désigné par arrêté n°04/21 du 16/02/2021

Excusés

Mme BELKENTAOUI Fatima, excusée, donne procuration à M. FORMET Emmanuel
Mme FAIVRE Sylvie, excusée, donne procuration à M. GARDOT Serge
M. ENGGIST Patrick, excusé, donne procuration à M. GOBERT Pierre
Mme BENARD Jeanine, démissionnaire

Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	14
Nombre de votants	17
Nombre d'absents excusés	3

Modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin

Madame Janine BENARD, représentante du club de l'Age d'Or au sein du Conseil d'Administration, a fait part de sa démission du Conseil d'administration du CCAS de Danjoutin pour raisons personnelles.

Après avoir lancé un appel à candidatures auprès des associations du département qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Monsieur le Maire de Danjoutin a désigné par arrêté, Madame Michèle RAPIN, représentante de la Croix Rouge, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il convient donc de valider la nouvelle constitution du Conseil d'Administration du CCAS de Danjoutin s'établissant comme suit :

- Président du Conseil d'Administration : Monsieur Emmanuel FORMET, Maire de la commune de Danjoutin
- Huit membres élus en son sein, par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 :
 - M. BARON Ghislain
 - Mme CUROT Martine
 - M. GARDOT Serge
 - M. GOBERT Pierre, Vice-Président
 - Mme LABOUREY Nelly
 - Mme LUCIANI Claire
 - M. OUCHELLI Karim
 - Mme VAUDOUX Céline
- Huit membres nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal en qualité d'administrateurs issus des associations compétentes en ce domaine et de la société civile :
 - Mme BELKENTAOUI Fatima (UDAF)
 - M. CATTE Paul (OPABT, club de l'Age d'Or)
 - M. ENGGIST Patrick (APF France handicap)
 - Mme FAIVRE Sylvie (Domicile 90)
 - Mme HENRY Pierrette
 - Mme LEPRON Josiane (Secours Populaire Français)
 - Madame RAPIN Michèle (Croix Rouge Française)
 - Mme RONZANI Catherine

Après en avoir délibéré, par 15 voix *POUR* et 1 *ABSTENTION* (Paul CATTE), le conseil d'administration adopte la modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Danjoutin.

ENTENDU

Paul CATTE précise que les associations n'ont pas été sollicitées pour proposer une candidature suite à la démission de Mme Bénard et que le club de l'âge d'Or souhaitait proposer la candidature de Mme Eliette LAPEYRE.

Stéphanie WEBER confirme que les associations ont bien été consultées. Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le CCAS doit être composé de représentants de plusieurs types d'associations locales et puisque le CCAS ne disposait d'aucun membre d'une association œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions, celles-ci ont été consultées en priorité.

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le compte - rendu de la séance de conseil d'administration du 12 novembre 2020 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020

Décisions exercées du 5 novembre 2020 au 15 février 2021 en matière de :

- **Attribution de prestations d'aide sociale facultative :**
 - o XXX – 9 Rue d'Alsace : 40,00 € le 04/02/2021
 - o XXX – 8 rue du Stand : 40,00 € le 04/02/2021
 - o XXX – 3 Rue d'Alsace : 40,00 € le 04/02/2021

Le conseil d'administration prend acte des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020.

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus et pour leur CCAS. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Président expose le rapport détaillé, **présenté en annexe**, et invite les participants à débattre des orientations budgétaires. Il précise qu'une page présentant les ressources documentaires utilisées pour développer le présent rapport a été ajoutée à la présentation par rapport à celle transmise avec la convocation ainsi que les résultats provisoires de la commune.

Après avoir développé les éléments de contexte général, Emmanuel FORMET précise que la crise sanitaire va probablement avoir un impact sur le budget du CCAS et qu'il faut s'attendre à une augmentation des demandes d'aides sociales.

Michèle RAPIN confirme que cette augmentation est déjà enregistrée dans les associations et demande s'il est constaté une hausse des sollicitations par les étudiants.

Nelly LABOUREY précise que le CCAS de Danjoutin n'a pas été saisi par des étudiants à ce jour.

Michèle RAPIN signale que de plus en plus d'étudiants s'adressent à la Croix Rouge.

Nelly LABOUREY indique que les demandes proviennent principalement de personnes ayant perdu un emploi précaire ou qui vivaient de petits boulots, pas toujours déclarés et sont désormais en attente de RSA.

Suite aux informations développées sur la fiscalité locale, Paul CATTE demande si une modification des bases locatives ou des taux a déjà impacté les recettes communales.

Emmanuel FORMET précise qu'une révision des bases a été réalisée il y a quelques années à Danjoutin, mais qu'aucune évolution des taux d'imposition n'a été votée depuis de nombreuses années.

Après avoir détaillé les éléments du projet de loi de finances 2021, Emmanuel FORMET présente la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par la commune depuis plusieurs années et confirme qu'en 2021 cela impactera encore les deux budgets CCAS et RPA.

Toujours dans le cadre de la présentation du contexte local, Emmanuel FORMET évoque le pacte financier en cours de mise en place au sein du Grand Belfort. Il pourrait impliquer la suppression de la recette de la taxe de séjour car la compétence Tourisme est exercée par le Grand Belfort.

Karim OUCHELLI demande quel impact cela aura sur le budget.

Paul CATTE demande si la taxe a été instaurée par la commune et si elle peut être supprimée.

Emmanuel FORMET précise que la taxe de séjour a été créée il y a sept ans et que les recettes sont fléchées pour des dépenses d'embellissement du cadre de vie et de tourisme telles que les dépenses d'entretien du fort ou le fleurissement. Ces recettes représentent 22 000€ par an et ne seront pas supprimées par la commune.

Section Fonctionnement – Budget RPA

Paul CATTE demande d'où provient la baisse des charges de personnel sur le budget de la commune.

Emmanuel FORMET précise qu'elle est liée aux départs d'agents en retraite : non remplacés ou remplacés par des agents plus jeunes. La baisse des charges de fonctionnement est limitée car elle est liée à la qualité et à la quantité des services fournis aux habitants.

Emmanuel FORMET ouvre le débat sur la section de Fonctionnement du budget de la RPA : l'excédent pourrait permettre de participer plus fortement au budget du CCAS à la place de la commune.

Pierre GOBERT demande si ça a déjà été le cas.

Emmanuel FORMET répond négativement et rappelle qu'en 2020, la commune a versé un montant de 27 000 euros et la RPA un montant de 8 000 euros au budget du CCAS et qu'il propose de rééquilibrer ces participations.

Karim OUCHELLI souligne que par le passé la commune compensait les pertes de la RPA et qu'il serait normal que la RPA participe plus aujourd'hui.

Paul CATTE demande si cette décision est prise pour une seule année ou plusieurs.

Emmanuel FORMET indique que si l'excédent le permet, il sera possible de pérenniser cette participation qui devra être débattue chaque année. La commune n'aurait plus besoin de compenser car tous les logements sont occupés et qu'une liste d'attente est même créée.

Karim OUCHELLI demande à combien pourrait se monter la participation de la RPA.

Emmanuel FORMET préconise un montant global équivalent, soit 35 000 euros répartis par moitié sur chaque budget.

Karim OUCHELLI souhaite savoir si tous les investissements pour le bâtiment ont été payés.

Emmanuel FORMET confirme qu'il n'y a pas de dépenses en cours sauf un prêt contracté par la commune. A ce sujet, il est possible de faire régler par le budget de la RPA les intérêts du prêt remboursés actuellement par la commune. Il est également proposé de faire régler tous les frais de fonctionnement liés au bâtiment de la résidence par le budget de la RPA grâce à une convention entre les deux collectivités. Emmanuel FORMET rappelle que le budget du CCAS est un budget autonome et celui de la RPA un budget annexe au CCAS. Ces propositions sont accueillies favorablement par l'assemblée.

Paul CATTE note qu'aussi longtemps que le budget RPA est en excédent, cela ne pose pas de problème.

Emmanuel FORMET formule une autre proposition pour la section de Fonctionnement : l'organisation de nouvelles animations, telles que l'éveil musicale qui était proposée avant le confinement de novembre et a été reportée.

Karim OUCHELLI demande si le maire et les adjoints participent toujours au budget du CCAS. Emmanuel FORMET indique que ce type de participation n'a pas été intégrée au budget 2020 compte-tenu des changements d'équipe municipale. Il précise que 3000 à 4000 € de dons étaient réalisés. Cette année, les élus de la nouvelle équipe vont remettre en place les dons pour environ 3 000 € ce qui impactera la participation communale. Emmanuel FORMET rappelle que tout don au CCAS donne droit à une réduction d'impôt de 66%.

Section Investissement – Budget RPA

Le ravalement de façade, la mise en place de l'ascenseur et tous les gros travaux ont été réalisés il y a plusieurs années, donc il existe également un excédent en investissement : les pistes proposés sont d'améliorer l'accessibilité des appartements (douches et sanitaires), de réhabiliter des baies vitrées et menuiseries extérieures (isolation thermique), d'acquérir une tondeuse ou d'autres matériels pour l'entretien du jardin et ainsi qu'un rétroprojecteur pour des diffusions dans la salle commune de la résidence.

Paul CATTE demande si des emprunts sont en cours pour de grandes dépenses.

Emmanuel FORMET précise que le dernier emprunt contracté par la commune, propriétaire du bâtiment, concerne la rénovation de la toiture.

Section Fonctionnement – Budget CCAS

Emmanuel FORMET détaille le service de livraison des repas proposé par le CCAS. L'utilisation des services de l'entreprise APAMAD a permis d'améliorer la qualité des repas fournis et une augmentation des livraisons de repas. La crise sanitaire a également eu un effet d'augmentation de 450 à 520 repas au cours du 1^{er} semestre 2020, puis le nombre de repas livrés est resté très haut après le confinement car la qualité des repas est très bonne.

Paul CATTE demande si les repas sont livrés sur toute la commune.

Emmanuel FORMET le confirme et propose de débattre sur la participation du CCAS. A ce jour, l'aide apportée est de cinquante centimes pour tous les repas. Emmanuel FORMET souhaite améliorer ce système pour aider plus les personnes en difficulté financière et moins ceux qui ont les ressources nécessaires. Il ne souhaite pas en faire une source d'économie mais mieux distribuer les aides disponibles.

Paul CATTE demande si tout le monde sait que la commune participe au prix des repas.

Emmanuel FORMET indique que l'APAMAD le fait apparaître sur la facturation.

Il précise également que le coût du repas génère une réduction d'impôt et que pour les personnes à bas revenus et non imposables, la participation du CCAS reste identique.

Emmanuel FORMET propose de mettre le même budget mais de travailler pour la rentrée de septembre à une autre approche. Un avis favorable pour travailler à une nouvelle procédure pour plus d'équité est unanimement exprimé par les membres du Conseil d'administration. Céline VAUDOUX ajoute que certaines personnes refusent la livraison de repas pour des raisons financières et qu'il est donc important d'y travailler.

Emmanuel FORMET propose également une augmentation du budget CCAS pour les aides sociales afin d'anticiper les difficultés liées à la crise sanitaire.

Nelly LABOUREY précise qu'onze bons d'aides d'urgence ont été traités l'an dernier et déjà quatre distribués cette année.

Emmanuel FORMET indique que de nombreuses personnes risquent encore de perdre leur travail ou de rencontrer des difficultés financières liées à leur emploi. Il propose de prévoir une augmentation de ces crédits au budget. Un avis favorable est unanimement exprimé par les membres du Conseil d'administration sur cette proposition.

Nelly LABOUREY ajoute que de plus en plus de demande d'aide complémentaire de la part du Département sont déposées en mairie.

Michèle RAPIN rappelle que si les demandeurs ont besoin d'une aide alimentaire, il est possible de les envoyer à la Croix Rouge.

Nelly LABOUREY confirme que cette proposition est faite et que les bons d'aide d'urgence de la commune permettent de débloquer des bons d'achat immédiats dans l'attente d'une prise en charge plus durable par les associations et le Département.

Section Investissement – Budget CCAS

Emmanuel FORMET indique que l'excédent est lié aux amortissements des anciens biens et services du CCAS. Il est proposé de supprimer les amortissements pour les biens et services qui n'existent plus en réalisant une sortie d'inventaire et de transférer les biens liés à la résidence au budget de la RPA pour les y amortir (défibrillateur et alarme). Un avis favorable est unanimement exprimé par les membres du Conseil d'administration sur cette proposition.

Pierre GOBERT précise que la rénovation des logements libérés en cours d'année est prise en charge au budget de la RPA : rénovation des sols, changement des meubles de cuisine et sanitaires. Emmanuel FORMET confirme que l'accessibilité des douches et les menuiseries extérieures seront donc prioritaires lorsque les logements se libèrent.

Après avoir débattu et évoquer les propositions d'arbitrage, le Conseil d'Administration prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire pour les deux budgets du CCAS et de la RPA.

RIFSEEP – Modalités d'application

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 10 décembre 2020

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est l'outil indemnitaire de référence qui remplace les anciennes primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, **le complément indemnitaire annuel** (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les agents sociaux de la Résidence pour personnes âgées Germaine Naal.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les dispositions suivantes :

1) Dispositions générales à l'ensemble des filières

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de l'établissement.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

2) Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants de référence

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son**

environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les groupes de fonction sont détaillés dans l'annexe 1.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) constaté sur la fiche de poste ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)* ;
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)* ;
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...* ;
- *Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)* ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, selon le tableau en annexe 1.

Les plafonds maximum sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État. Les montants minimum sont définis dans l'annexe 2.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010, le principe du maintien, en cas de congés annuels, de congés ordinaires de maladie et de congés pour maternité, des primes et indemnités versées aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement s'applique.

Pour le congé de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants.

Le maintien du régime indemnitaire est pris en compte dans les conditions susmentionnées durant les congés annuels, les congés ordinaires de maladie, les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le versement du régime indemnitaire est interrompu après les trois premiers mois.

3) Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un **arrêté individuel** notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA sera attribué une fois par an. Il sera versé en **deux fractions**, la première sur le traitement du mois de juin et la seconde sur le traitement du mois de novembre de l'année N après évaluation de l'agent sur l'année N-1.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois et emplois de la fonction publique territoriale, dans la limite des plafonds de référence (annexe 2), eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent (annexe 1).

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA sera automatiquement versé selon les modalités de l'arrêté individuel, sans modulation du fait des absences.

4) Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la RPA.

5) Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration valide les nouvelles modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort (CDG 90) propose aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil d'administration du CCAS et les arrêtés du président.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Le groupement de commande doit permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales, celui du patrimoine et celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- de façon facultative, la restauration d'anciens registres et la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en mars 2021 pour couvrir une période de 3 ans.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins, permettant de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure. Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que le CCAS n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande. Le CCAS reste donc libre de faire autrement s'il trouve mieux ailleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration du CCAS donne mandat au Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour mettre en œuvre le groupement de commande d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres et autorise le Président à signer tous documents y afférents.

Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition. Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la collectivité qui organise le travail de l'agent. En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

La mise en place d'un tel service pour la Résidence Naal s'avère donc utile pour le remplacement des quatre agents sociaux. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord du Conseil d'administration.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Un exemplaire de la convention d'adhésion est joint au présent rapport.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

- si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
- si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration du CCAS valide l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion et autorise M. le Président à signer tous

documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

Prestation d'aide sociale – Situation de XXX

XXX a sollicité une aide exceptionnelle pour le règlement de ses factures de prestations périscolaires afin de faire face à une situation familiale particulière détaillée en séance. Les prestations recouvrent la prise en charge d'un enfant à la restauration scolaire et en garderie. L'enfant n'est pas inscrit lors des vacances scolaires.

Il est proposé une prise en charge d'un trimestre au réel. Pour les mois de mars, avril et mai 2021, le montant de l'aide est estimé à 330 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'attribuer une aide exceptionnelle pour XXX, d'inscrire au budget 2021 les montants nécessaires et autorise M. le Président à procéder au règlement de cette aide correspondant aux factures réellement éditées des prestations ALSH, incluant la restauration scolaire, pour les mois de mars, avril et mai 2021, pour un montant maximum de 330 euros.

ENTENDU

Nelly LABOUREY détaille la situation précaire de XXX.

Questions diverses

Emmanuel FORMET rappelle que le développement de la démocratie participative est au cœur de l'action communale, notamment avec l'organisation des Groupes Actions Solutions. Dans le cadre du CCAS, un travail de réflexion est engagé sur les procédures à mettre en œuvre. Ce travail sera donc partagé avec tous les membres du Conseil d'administration.

Nelly LABOUREY présente les trois thématiques retenues pour les groupes de travail sur les procédures CCAS :

- Repas des aînés et colis de Noël :
 - o Référents : Pierre GOBERT et Claire LUCIANI
 - o Participants : Paul CATTE, Pierrette HENRY, Josiane LEPRON et Karim OUCHELLI
- Bon alimentaire, soutien financier, attribution de prêts et autres demandes :
 - o Référents : Martine CUROT et Nelly LABOUREY
 - o Participants : Josiane LEPRON, Karim OUCHELLI et Céline VAUDOUX
- Médaille de la famille
 - o Référents : Ghislain BARON et Claire LUCIANI
 - o Participants : Karim OUCHELLI

Le courrier de présentation avec les thématiques sera envoyé à Mme RAPIN afin qu'elle puisse s'inscrire dans les groupes déjà constitués.

Une réunion de cadrage sera organisée en visioconférence par Stéphanie WEBER pour le lancement des groupes. Elle se tiendra également en présentiel en mairie pour les 6 personnes suivantes : Paul CATTE, Pierre GOBERT, Pierrette HENRY, Nelly LABOUREY, Josiane LEPRON et Karim OUCHELLI.

Un nouveau groupe de travail sera constitué pour la prise en charge des repas livrés à domicile. Les participants et référents seront déterminés lors de la réunion de cadrage.

La prochain Conseil d'administration aura lieu le mercredi 17 mars à 18H30.

La séance du Conseil d'administration est clôturée à vingt-et-une heures et trente-six minutes.